

Mairie de

SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES

(Mayenne)



Le Maire

**RELEVÉ DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 14 AVRIL 2023**

Date de la convocation : 11/04/2023

Date d'affichage de la convocation : 11/04/2023

Le quatorze avril deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures zéro minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sise 1 bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

BARILLER Alain	BARRIER Julien	BOUCLY Laurette
BREUX Martine	DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier
ECHIVARD Laëtitia	GALVANE Michel	GUÉROT Catherine
HOULLIERE Vincent	DE JENLIS Anne	LEFEUVRE Philippe
LE ROY Gérard	MESANGE Claudine	MEZIERE Thérèse
PARIZEAU Eric	PERICHET Nelly	RENARD Marc
VANNIER Daniel		

Autres présents :

Absent(e)s et excusé(e)s : Mmes Laëtitia ECHIVARD, Anne de Jenlis, Catherine Guérot, Nelly Périchet, Mrs. Eric Parizeau, Marc Renard, Daniel Vannier

Pouvoirs : de M. Anne de Jenlis à M. Michel Galvane, de M. Marc Renard à M. Julien Barrier, de M. Daniel Vannier à Mme Laurette Boucly

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 15 (dont 3 pouvoirs)

M. Alain BARILLER est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31/03/2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2023 a été approuvé comme suit :

Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Monsieur Houllière souhaite apporter des précisions concernant les informations transmises au titre de la commission « culture et patrimoine ».

La prochaine réunion se déroulera le samedi 1^{er} avril 2023 dont les sujets abordés traiteront de l'organisation de la « Nuit Romantique » du 24 juin et des JPPM le 25 juin 2023 ainsi que les préparations des festivités des « 80 ans de la Libération de Sainte-Suzanne-et-Chammes », les 6 et 7 août 2024.

La restitution de cette commission aura lieu le 8 avril prochain.

Ordre du Jour de la séance du 14 avril 2023 :

- *Approbation du Conseil Municipal du 31 mars 2023*
- *Nomination du secrétaire de séance*
 - 1- *Finances Communales*
 - *Présentation du guide interne de l'achat public*
 - *Désignation des membres de la commission MAPA (marché à procédure adaptée)*
 - *Décision modification – section investissement*
 - *Notification des subventions aux associations et rencontre avec les Présidents sur les modalités d'utilisation des locaux*
 - 2- *Administration Générale*
 - *Enquête publique SPR – samedi 6 mai 2023*
 - *Adhésion réseau «Villes et Villages des Justes »*
 - 3- *Commissions Communales : Points d'étape*
 - 4- *Décisions prises dans la cadre des délégations du Maire*
 - 5- *Questions et Infos Diverses*

FINANCES COMMUNALES

PRESENTATION DU GUIDE INTERNE DE L'ACHAT PUBLIC

Rapporteur : Michel GALVANE

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'élaboration du règlement budgétaire et financier, approuvé par délibération en date du 10 mars 2023, il avait été mentionné la mise en place d'un guide interne de l'achat public.

Ce document permet de rappeler les règles et les seuils de la commande publique et de retracer les modalités de fonctionnement de la commission MAPA (marché à procédure adaptée) ainsi les critères de jugement définis par délibération en date du 10 février 2023.

Il est également rappelé que la loi climat et résilience du 22 août 2021 instaure que l'ensemble des marchés publics doivent prendre en compte des critères écologiques d'où l'insertion de clauses sociales et environnementales. Ces clauses doivent faire l'objet d'une charte de l'environnement qui sera annexée ultérieurement à ce guide.

Aucune disposition réglementaire n'impose aux acheteurs de faire approuver par l'assemblée délibérante les guides internes de procédures. Si le souhait de la commune est d'opter pour l'approbation par le conseil municipal, toutes modifications devront leur être soumises. Le guide et les règles internes sont notifiés aux différents services par note interne du maire.

Il est à noter que le guide interne de l'achat public devra être actualisé dès modification du Code de la Commande Publique (annexé au procès-verbal).

Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** du guide des procédures internes pour l'achat public dans le cadre des marchés publics à procédure adaptée

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MAPA (marchés publics à procédure adaptée)

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2023-047

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une commissions MAPA (marchés publics à procédure adaptée) doit être créée.

Par opposition avec les procédures formalisées, la procédure adaptée laisse à l'acheteur public une plus grande liberté dans le choix des règles, sans en oublier les grands principes de la commande publique (liberté d'accès, égalité de traitement des candidates et transparence des procédures).

La commission MAPA n'aura aucun pouvoir de décision propre ; elle a pour mission d'étudier les questions soumises au conseil municipal et de formuler des avis sur les projets, affaires qui lui sont présentés. Il s'avère nécessaire de rappeler que les avis émis par cette commission ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal, ce dernier pouvant décider de ne pas suivre les orientations émises par la commission.

Il est rappelé qu'une commission « Appel d'Offres » a été créée, par délibération du conseil municipal, lors des élections municipales de 2020 dont les membres sont les suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Didier ECHIVARD	Philippe LEFEUVRE
Nelly PERICHET	Laurette BOUCLY
Marc RENARD	Alain BARILLER

Cette commission analyse et propose au conseil municipal les attributaires des marchés publics, passés selon une procédure formalisée, pour un montant supérieur ou égale à 215 000 € HT (marchés de fournitures et de services) et à 5 382 000 € HT (marchés de travaux).

La commission consultative MAPA interviendra en-dessous de ces seuils et son rôle sera donc de formuler un avis sur le projet de rapport des analyses des offres, le classement des offres et le choix des titulaires. En aucun cas, elle n'attribuera le marché public.

Le guide interne de l'achat public rappelle les différentes modalités de fonctionnement.

Les commissions (MAPA ou CAO) sont présidées de droit par le Maire, mais lors de la 1^{ère} réunion, la commission désignera un Président qui pourra convoquer la commission et présider celle-ci en l'absence du maire.

Au vu de la mise en place du guide interne de l'achat public, Monsieur le Maire proposé de créer une commission consultation MAPA qui ne pourra excéder la durée du mandat municipal en cours.

Monsieur le Maire propose que Mme Aline Davoust, présidente de la commission « finances et ressources », puisse faire partie de la commission consultative MAPA de par ses fonctions.

Il est rappelé que tout membre empêché d'assister à une séance de la commission pourra donner pouvoir à l'un des membres (un seul pouvoir par membre).

Il est également ajouté que pour tout sujet évoqué, nécessitant des connaissances dans des domaines précis, le Président de séance pourra inviter également des personnalités extérieures ainsi qu'un ou plusieurs agents, en raison de leurs compétences, capables d'éclairer la commission dans le jugement de ses dossiers et le choix des attributaires.

Les débats ne pourront se tenir que si la majorité des membres est présente, ce quorum s'appréciera dès l'ouverture de la séance. Chaque séance devra faire l'objet d'un procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** la création de la « Commission Consultative MAPA », telle que définie ci-dessus ;
- **APPROUVE** la composition, le rôle et le fonctionnement de la commission
- **DECIDE** de désigner les membres de la « Commission consultative MAPA, à savoir :

Membres titulaires	Membres suppléants
Didier ECHIVARD	Philippe LEFEUVRE
Aline DAVOUST	Laurette BOUCLY
Marc RENARD	Alain BARILLER

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

DECISION MODIFICATIVE N°1-2023 – SECTION INVESTISSEMENT**Rapporteur : Michel GALVANE****DELIBERATION N° 2023-048**

Monsieur le Maire précise que toutes les données financières, au moment du vote du budget, n'étaient pas clairement identifiées et que certaines factures concernant l'année 2022 sont arrivées à l'issue du vote.

Il est donc nécessaire de réajuster les crédits ouverts au budget 2023, au vu des informations suivantes :

- Vu l'acquisition de tables de déjeuner extérieurs, à l'issue de l'organisation du « Plus Grand pique-nique en Mayenne » qui ne s'est pas déroulé en 2022. La commune avait fait le choix d'acquérir une partie de ses tables pour les installer au Parc de la Butte Verte courant mai 2022, celles-ci n'ont pu être récupérées qu'en début d'année 2023
- Vu l'achat de projecteurs LEDs pour l'église de Ste-Suzanne, suite à la non-provisionnement de lampes n'existant plus, au vu de l'ancienneté des projecteurs initiaux. Ceux-ci ont été changés dans leur totalité

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les crédits ouverts au budget 2023, comme suit :

Opération	Imputation Comptable	Dénomination	Montant DM n°1
SECTION INVESTISSEMENT			
156	2181	Solde achat projecteurs LEDs église Ste Suzanne	+ 8,77 €
106	2188	Acquisition tables déjeuners extérieures – Parc de la Butte Verte	+ 1 050,00 €
90	2158	Prévision budgétaire 2023	- 1 058,77 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **DECIDE** d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2023 telle que détaillée ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

**NOTIFICATION DES SUBVENTIONS AUPRES DES ASSOCIATIONS ET
RENCONTRE AVEC LES PRESIDENTS DES ASSOCIATIONS AFIN D'EVOQUER
LES MODALITES D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES**

Rapporteur : Michel GALVANE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au vote du budget prévisionnel 2023, l'ensemble des subventions attribuées vont être mandatées dès ce mois-ci.

Il est rappelé que pour les associations bénéficiant de prestations en nature, par la mise à disposition de locaux municipaux, une rencontre sera organisée avec chaque président.

L'objectif étant de rappeler les règles suivantes :

- Le respect d'utilisation des locaux en termes d'entretien après chaque utilisation
- La veille à apporter en termes de consommable pour l'eau, le chauffage et l'éclairage (extinction des lumières et du chauffage entre autres)

Un traitement particulier sera apporté à l'utilisation de la salle Maxime Létard qui pose des difficultés d'entretien et de consommation des fluides ainsi qu'une difficulté d'identification précise des utilisateurs et des créneaux horaires.

Il est demandé de revoir le prix de la location de la salle Fernand Bourdin se situant sur la commune déléguée de Sainte-Suzanne étant donné l'absence d'une cuisine « opérationnelle » (les équipements de cette cuisine n'étant plus alimenté par le gaz, que celle-ci ne sera louée qu'en période dite estivale car il n'y a plus de chauffage).

De ce fait, les différents contrats (entretien et maintenance de la citerne gaz, entretien et maintenance des équipements de cuisine ainsi que de la chaudière) doivent être supprimés.

ADMINISTRATION GENERALE

ENQUETE PUBLIQUE SPR (SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES)

Rapporteur : Michel GALVANE

Arrivée de Laëtitia ECHIVARD à 19h36

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique va se dérouler prochainement concernant la révision des sites patrimoniaux remarquables de « Sainte-Suzanne » et de la « Vallée de l'Erve » par l'élaboration de plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

Celle-ci aura lieu du 17 avril 2023, pour une durée de 23 jours, jusqu'au 19 mai 2023 ; Le commissaire-enquêteur tiendra une permanence afin d'accueillir le public, à la mairie de Sainte-Suzanne-et-Chammes, le samedi 6 mai 2023 de 9h00 à 12h00.

Le dossier complet est consultable en mairie aux heures d'ouverture par l'ensemble des usagers.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Sainte-Suzanne sera classée en sites patrimoniaux remarquables 6 semaines après la fin de l'enquête publique, après remise et non-observations du commissaire enquêteur.

ADHESION RESEAU « VILLES ET VILLAGES DES JUSTES »
--

Rapporteur : Michel GALVANE

[DELIBERATION N° 2023-049](#)

Monsieur le Maire souhaite que la commune déléguée de Chammes puisse rejoindre le réseau « Villes et Villages des Justes » dès l'année 2023.

Le réseau a pour objectif de réunir les communes ayant nommé un lieu porteur de mémoire afin de perpétuer le souvenir et les valeurs portées par les « Justes parmi les Nations ».

Le but est de se remémorer le courage de ces femmes et ces hommes, qui ont au péril de leur vie, sauver des familles juives par l'intermédiaire d'action : expositions numériques, présentation d'œuvres artistiques, conférences... ou par le signalement d'un panneau à l'entrée de la commune « Villes et Villages des Justes de France ».

La commune de Chammes a vu reconnaître une de ses habitantes au titre de « juste parmi les nations » lors d'une cérémonie en août 2022, il est proposé de poursuivre cette action mémorielle envers le village et les générations futures en marquant cet acte héroïque et sa reconnaissance par l'Institut Yad Vashem.

Il est rappelé que les descendants lors de la cérémonie de remise de la médaille de juste à une habitante de la commune de Chammes, en 2022, ont fait savoir qu'ils étaient prêts à faire du mécénat sur ce projet.

Une cérémonie se déroulera sur la commune déléguée de Chammes à l'occasion des « 80 ans de la Libération de Sainte-Suzanne-et-Chammes », les 6 et 7 août 2024.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De créer un lieu de mémoire par la nomination d'une rue, place, allée, jardin ou square avec l'installation d'une stèle et d'entreprendre sa réalisation en partenariat avec le Comité français pour Yad Vashem
- D'adhérer au réseau à compter de l'année 2023 dont le coût annuel s'élève à 75 € pour les communes de moins de 3 500 habitants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** de créer un lieu de mémoire sur la commune déléguée de Chammes, en partenariat avec le comité français pour Yad Vashem
- **DECIDE** d'adhérer au réseau des « Villes et Villages des Justes de France » au titre de l'année 2023
- **DECIDE** de verser l'adhésion au réseau, conformément à ses statuts
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

COMMISSIONS COMMUNALES : POINTS D'ETAPE

Commissions	Sujet(s) abordé(s)	Observations complémentaires
Urbanisme, environnement et aménagement du territoire	Point sur l'avancée des travaux rue de la libération – rue de Montsûrs Un souci éventuel: disponibilité des conteneurs enterrés (au niveau de la 3C) – approvisionnement non défini 2024 : Prévision réaménagement parking ancien EHPAD/Rue du Petit Rocher	Le calendrier de réalisation suit son cours selon le planning prévu. Pour l'instant nous n'avons pas de gros aléas de chantier ou d'imprévus
Finances et ressources	Mise en place d'un suivi financier par la mise en place de tableaux de bords et rapports d'activités mensuels pour le PPF avec l'agent comptable et pour le PPI avec la directrice des services (à chaque commission « finances et ressources »)	
Sports, jeunesse, écoles	L'édition des « 6 heures de Sainte-Suzanne » est lancée pour le samedi 27 mai avec une labellisation « Terre de jeux »	
Affaires sociales, aînés-santé	Les travaux de requalification de l'ancien EHPAD en résidence partagée viennent de débuter	Panneau de communication provisoire sera mis en place dans la montée de la rue de Saulges
Bâtiments, voirie, sécurité et espaces verts	Le travail de fleurissement et de nettoyage de la cité va être engagé en prévision du déroulement de la visite de la délégation	Remerciement à certains membres de l'équipe municipale pour le nettoyage de parterres, en l'absence d'un agent. Besoin d'une personne en CDD dans le cadre d'un remplacement d'un agent sur une durée d'un mois dans un 1 ^{er} temps
Culture et patrimoine	Une démarche pour la restauration des canons du monument aux morts va être engagée pour préserver leur état et voir les mesures de protection à prendre	

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

Rapporteur : Michel GALVANE

Conformément à la délibération n° 2020-29 du Conseil Municipal du 29 mai 2020 et à la délibération n° 2020-062 du Conseil Municipal du 11 septembre 2020, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière d'urbanisme :

Date	N° d'Ordre	Objet
03/04/2023	2023-007	DIA parcelle cadastrée E n°618 – pour une contenance de 4a48ca sise 32 rue Perrine Dugué – commune déléguée de Ste-Suzanne Classée zone UB du PLUi de la CC des Coëvrons

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Michel GALVANE

Sujets	Dispositif/Détail	Observations complémentaires
Café-Paroles: agents, M. le Maire, le 1 ^{er} adjoint au maire et la présidente de la commission finances-ressources	1 ^{ère} initiative le 18 avril à 9h00 (durée 1h00)	Avoir connaissance des problématiques au niveau de chaque service
Projet de verger conservatoire sur la poterne	Les premiers devis ont été reçus	Commencer à préparer la communication pour le lancement d'une souscription
Inspection générale de la COB de la gendarmerie d'Evron	Arrivée de nouveau officier de police judiciaire avec un renfort de trois personnes. Poursuite de l'évolution de l'organisation avec la désignation d'un gendarme référent par commune	
Soirée des Coëvrons du 9 mai de 18h à 20h (Salle des fêtes d'Evron)	Invitation adressée à l'ensemble du Conseil municipal	

Echange et vente parcellaire	<p>Vente terrain Frères Nais (difficulté sur le partage des parcelles)</p> <p>Echange parcellaire (Pré rue de Saulges – Limite « Bricolé Malin ») d'une bande de 10m derrière le bâtiment existant</p>	<p>Décision : Soit les futurs acquéreurs acceptent la proposition initiale En cas d'un nouveau désaccord, la vente sera effective directement auprès de la Régie des Eaux des Coëvrons</p> <p>Désaccord, une réunion est prévue afin de clarifier cette situation le mardi 18/04 à 17h30 directement sur site</p>
Tri déchets domestiques et composteurs	Réunion en mairie le 19 avril à 13h30 (Faisant suite à une réunion à la 3C)	Revenir sur les modalités de fonctionnement Décision sur le choix des sites où les composteurs seront installés
Label « Plus beaux villages de France »	Visite et contrôle	14 – 15 ou 16 juin 2023
Remplacement à prévoir, essentiellement espaces verts	Période mai-juin 2023	
Réparation embrayage tracteur	Prévision d'une réparation éventuelle sur 2023 voire 2024	Coût prévisionnel 5 000 €

La séance du vendredi 14 avril 2023 est levée à 20h45

Le secrétaire de séance,
Alain BARILLER



Le Maire,
Michel GALVANE

